

stol-info

ArcelorMittal : Accord tripartite signé, 3000 emplois sauvegardés

Les représentants des salariés, la direction d'ArcelorMittal et les représentants du gouvernement ont signé le 25 janvier 2021 les différents documents entérinant un nouvel accord tripartite pour le périmètre sidérurgique (Belval, Differdange, Dommeldange, Rodange, Administration) et le périmètre tréfilerie (Bissen). Cet accord, qui a une validité de 5 ans (2021-2025), assure le maintien des activités d'ArcelorMittal au Luxembourg et les 3000 emplois qui en dépendent.



Selon la direction d'ArcelorMittal, la crise sanitaire et la crise du secteur de l'acier en Europe sont à l'origine du plan de restructuration, ayant pour conséquence de supprimer plus de 500 postes de travail afin d'améliorer la rentabilité des sites luxembourgeois. Aujourd'hui, ArcelorMittal emploie plus de 3500 salariés, mais vise à en employer un peu moins de 3000 à l'horizon 2025.

L'OGBL ne pourra jamais se satisfaire de la suppression d'emplois, mais a obtenu un accompagnement complet des salariés impactés. Ces derniers bénéficieront des différents outils relevant du maintien dans l'emploi. Parallèlement, des engagements quant aux investissements nécessaires pour assurer l'avenir de tous les sites, même au-delà de 2025, ont été obtenus. En cette période difficile et incertaine, ce nouvel accord, qui s'inscrit dans la lignée des accords précédents dont l'OGBL a toujours été le principal acteur, apporte de la stabilité et du répit à tous les salariés concernés.

Mesures d'accompagnement pour les salariés

Ainsi, environ 200 salariés, nés en ou avant 1964, pourront bénéficier d'un départ en préretraite. Cette mesure a pour effet d'atténuer les effets de la restructuration. Une réévaluation pour les années suivantes sera réalisée chaque année pour estimer le besoin en préretraites supplémentaires et sous condition d'être acceptés par les autorités.

Les 300 salariés dont les postes seront supprimés seront quant à eux affectés à la nouvelle cellule de reclassement (CDR). Ils pourront ainsi bénéficier de différents instruments visant à les maintenir dans l'emploi: chômage partiel, essai sur nouveau poste, prêt de main-d'œuvre, missions, formations, etc. L'objectif de la CDR étant de leur proposer un nouvel emploi pérenne. Les garanties salariales ont également été renouvelées pour la durée de l'accord.

Malgré les 500 emplois ainsi supprimés, l'OGBL a obtenu une garantie d'emploi pour l'ensemble des salariés. Il n'y aura donc pas de plan social, ni de licenciements. Les représentants des salariés veilleront également à la gestion de la CDR afin qu'elle remplisse son rôle.

stol-info

Investir aujourd'hui pour assurer l'avenir de la sidérurgie luxembourgeoise

À côté de la garantie d'emploi et du maintien de la globalité des sites, l'OGBL a exigé des investissements du groupe ArcelorMittal afin d'assurer l'avenir des sites luxembourgeois. Dans le contexte actuel, il n'est pas suffisant d'accompagner les effets négatifs de cette restructuration, il faut également veiller au maintien des outils de production et au développement de nouveaux projets et de produits qui assureront un avenir aux activités de l'entreprise.

Une enveloppe contenant au minimum 165 millions d'euros et au maximum 205 millions d'euros a ainsi été sécurisée par l'OGBL. Si la direction d'ArcelorMittal ne respecte pas ses engagements, l'entreprise sera contrainte de rembourser une partie des aides obtenues. Cette position partagée et défendue par le gouvernement rejoint ainsi la revendication nationale de l'OGBL visant à responsabiliser les entreprises bénéficiant d'aides publiques et à les obliger à rendre des comptes en cas de violations des engagements.

L'OGBL veille aux intérêts des salariés

Les protections nécessaires ont été mises en place grâce à l'action et l'engagement des représentants du gouvernement luxembourgeois, mais les représentants du personnel devront continuer à accompagner toutes les mutations et transformations tout au long de la durée de l'accord, dans le cadre du dialogue social. L'OGBL veillera à ce que tous les engagements pris soient tenus, tout en respectant les intérêts et les droits des salariés.

L'accompagnement et le suivi de l'accord tripartite assuré par l'OGBL se fera dans le respect total des conditions de travail et des rémunérations de tous les salariés d'ArcelorMittal. La santé et la sécurité feront partie des éléments essentiels de la démarche afin de garantir un bien-être au travail de tous tout au long des changements et mutations à venir.

Communiqué par le syndicat Sidérurgie et Mines de l'OGBL